

AAG CONSULTING
Société à Responsabilité Limitée en liquidation au capital de 3 000 euros
Siège social et siège de liquidation : 15, rue Cavenne - 69007 LYON
908 375 785 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le 31 décembre, à 18 heures,

Madame Anne GEORGET, associée Unique et liquidateur de la Société AAG CONSULTING,

Déclarant avoir obtenu les attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, et pouvant ainsi certifier que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales,

A pris les décisions suivantes :

- Présentation du compte définitif de liquidation,
- Répartition du solde de tout compte,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- les attestations de régularité fiscale et sociale,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Madame Anne GEORGET, Associée Unique et liquidateur de la Société AAG CONSULTING en liquidation, approuve l'ensemble des opérations de liquidation qu'elle a réalisées en sa qualité de liquidateur de la Société ainsi que le compte définitif de liquidation, lequel fait ressortir un solde positif de 2 318,09 euros permettant un remboursement partiel des parts sociales.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence, Madame Anne GEORGET donne quitus de sa gestion au liquidateur et décharge de son mandat, et constate la clôture de la liquidation de la Société AAG CONSULTING dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Anne GEORGET

